

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Pouvoir : 1 <u>DATES</u> Convoc. : 20/11/2018 Affich. : 20/11/2018	Séance du 26 novembre 2018 L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. <u>Présents</u> : Mmes Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Cécile AVRIL, Nadia ZAID, Roseline MAHE (à partir de la délibération N° 67-18). MM Jean-Pierre CORMIER, David GUILLORET, François LISSILLOUR. Alain RIMASSON, Vincent SEVELLEC, Patrice PROVOST, Jean CAPITAINE (à partir de la délibération N° 67-18). <u>Absents excusés</u> : Madame Danielle BOUDIER (Pouvoir à Madame Hélène GUILLARD), Monsieur Philippe LEPRINCE. Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

66-18 Approbation du compte rendu du 29 octobre 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2018.

67-18 Affaires financières – Budget communal 2018- Décision modificative

Monsieur le Maire propose, un virement de crédit de 40 000€ de l'article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement vers le chapitre 012 Article 6218 Autre personnel extérieur afin de faire pouvoir honorer les derniers paiements de l'année. Ce qui s'explique par le recours au service d'emploi temporaire du CDG35 pour le remplacement d'agents absents et pour un renfort temporaire de service.

Accord unanime du Conseil Municipal.

68-18 Affaires financières – Indemnité versée au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, au taux de 50% jusqu'à la fin du mandat. Il indique que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Gilles RAMOND, Receveur Municipal.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable (2 abstentions).

69-18 Affaires financières – Intercommunalité. Vallons de Haute Bretagne Communauté. Fonds de concours

Le Conseil communautaire valide annuellement le montant de la dotation de solidarité intercommunale.

Afin de garantir les ressources des communes et conformément au pacte financier voté en février 2016 par la communauté de communes, des fonds de concours d'équilibre sont votés. Les fonds de concours 2018 seront versés à

hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune (Saint-Senoux 84 881€).

Pour le versement de ce fonds, la commune doit justifier d'au moins 169 762 € de dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors dépenses de personnel). Les dépenses liées aux travaux de construction du restaurant municipal pourront ainsi être utilisées.

Le conseil municipal est appelé à accepter le fonds de concours d'équilibre pour un montant de 84 881€, valider le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette somme à Vallons Haute Bretagne Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- valide le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter le fonds de concours d'équilibre à Vallons haute Bretagne Communauté.

70-18 Administration générale – Intercommunalité – Vallons de Haute Bretagne Communauté. Plan local de l'habitat. Avis des personnes publiques associées.

Par délibération N° 2018-09-158 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a arrêté le projet de programme local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

En vertu de l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Saint-Senoux dispose d'un délai de deux mois à compter du 18 octobre 2018, date de réception du courrier, pour émettre un avis sur le projet validé.

Quatre orientations ont été fixées et une enveloppe de 1 015 600€ sur 6 ans a été votée. Il s'agit de :

Orientation N° 1 Maitriser le foncier pour accueillir la production nouvelle (SCOT),

Orientation N° 2 Intervenir sur la rénovation du parc existant (public/privé/communal),

Orientation N° 3 Assurer la mixité sociale et la réponse aux besoins spécifiques de logements,

Orientation N° 4 Mener et animer la politique habitat du territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces orientations qui ont été présentées lors d'un conseil des maires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident sans réserve ces orientations. Ils précisent l'importance de communiquer sur le sujet au travers du journal de la commune et du site internet.

71-18 Affaires scolaires et périscolaire – Tarifs garderie – Précisions.

Par délibération n° 44-17 en date du 29 mai 2017 dont extrait ci-dessous :

La commission affaires scolaires et la commission finance proposent de fixer à :

Garderie scolaire : afin de donner une meilleure lisibilité des tarifs sur le temps de garderie, il est également proposé de les modifier et de fixer un tarif unique à la demi-heure.

Ce temps serait facturé à 0.75€ la demi-heure indivisible pour le matin, pour le soir et pour le mercredi midi.

Après délibération, le conseil municipal accepte :

à l'unanimité, de fixer à 0.75€ la demi-heure indivisible pour le matin, pour le soir et pour le mercredi midi pour la garderie scolaire à compter du 01 septembre 2017.

Par délibération 32-18 du 25 juin 2018, le conseil municipal de Saint-Senoux a confirmé le tarif de la garderie pour le matin, pour le soir et pour le mercredi à 0.75€ la demi-heure indivisible.

Il semblerait que l'énoncé de ces délibérations ne soit pas assez précis concernant les tarifs de garderie, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reformuler la délibération de la façon suivante :

La garderie du matin accueille les enfants de 7h à 8h30 soit 3 créneaux de 30mn 7h/7h30, 7h30/8h et 8h/8h30 chacun de ces créneaux constituent une unité de facturation indivisible. Ex ; pour un enfant qui arrive en garderie à 7h25 nous avons 3 créneaux d'une demi-heure soit $0.75 \text{ €} \times 3 = 2.25\text{€}$

Conseil municipal du 26 novembre 2018

La garderie du soir accueille les enfants de 16h 30 à 19h soit 5 créneaux de 30mn 16h30/17h 17h/17h30, 17h30/18h, 18h/18h30, 18h30/19h chacun de ces créneaux constituent une unité de facturation indivisible. Ex ; pour un enfant qui arrive en garderie à 16h30 et part à 18h05 nous avons 4 créneaux d'une demi-heure soit 0.75 € x 4 = 3 €

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte cette nouvelle délibération qui vient remplacer les délibérations 44-17 du 29 mai 2017 et 32-18 du 25 juin 2018 pour la partie tarif garderie périscolaire à compter du 1er décembre 2018.

Par cette même délibération le conseil municipal confirme le montant de la pénalité de retard de 25 € qui est facturé pour tout dépassement abusif (non justifié) de l'horaire de fermeture du soir de la garderie soit 19h00.

Les membres du Conseil font remarquer la large amplitude du créneau horaire de garderie à Saint-Senoux.

72-18 Affaires générales - Intercommunalité .Syndicat des eaux Les Bruyères- Rapport sur le prix et la qualité du service 2017.

Conformément à l'article L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services du Syndicat des Eaux les Bruyères doit être présenté au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat des eaux Les Bruyères.

73-18 Affaires Générales- Intercommunalité. Syndicat Départemental d'Énergie 35. Dissolution du groupement d'achat électricité et création d'un groupement d'achat énergie.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du Syndicat d'Énergie en ce qui concerne les consultations en matière d'achat d'énergie, Monsieur le

Maire propose de prendre la délibération suivante :

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Saint-Senoux d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint-Senoux.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conseil municipal du 26 novembre 2018

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Senoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Saint-Senoux du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Senoux au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Senoux.

74-18 Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil de la nomination d'un de ses membres (hors adjoints) à la nouvelle commission de révision des listes électorales. Il s'agit de Madame Hélène GUILLARD.

La séance est close à 21 h 10.

Prochaine réunion de Conseil le 17/12/2018 à 19h30